RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN

N° 165/2023

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Balayage Rue et impasse du Général Leclerc

Le Maire de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212 -2
Le code de la route et notamment l'article R 411-8
L'instruction ministérielle sur la signalisation routière

Considérant les besoins

A R R Ê T E

Article 1
Le stationnement est interdit rue et impasse du Général Leclerc à Danjoutin

- **Le mardi 12 et le mercredi 13 décembre toute la journée**

Article 2
Cette interdiction est valable du mardi 12 jusqu'au mercredi 13 décembre 2023

Article 3
Les panneaux règlementaires seront mis en place par les soins des services municipaux **le lundi 11 décembre 2023.**

Article 4
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le **caractère exécutoire** de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 5
Le présent arrêté sera affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Garage LUCCHINA a.renoux.gestion@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Sud
- Monsieur le Président du Service des Gardes Champêtres
- Monsieur le Responsable des services techniques de la commune de Danjoutin
- OPTYMO ,rue des trois réseaux

DANJOUTIN, le 01 décembre 2023
Le Maire,
Signé Emmanuel FORMET

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

COMMUNE DE DANJOUTIN

Affiché et transmis le